

Procès-verbal du Conseil Municipal du Mercredi 28 septembre 2023

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (14) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Halimé COLAKER, Mme Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK (jusqu'à la présentation du point 3), M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, Mme Marie-Line MURGIA, Mme Isabelle OUAZANE, M. Matthieu REBERT, Mme Michelle RIGAUD, M. Stéphane SCHNEIDER (à partir de la présentation du point 3), Mme Dominique WITTISCHE.

Procurations (5) : M. Gaston AUGEROT à M. Omer ARSLAN, Mme Cathy GLUCK à Mme Françoise DALSTEIN (à partir du point 3), Mme Esther GOELLER à Mme Marie-Christine AUBIN, M. Alain LINDEN à Mme Isabelle OUAZANE, M. Guy OLLINGER à Mme Halimé COLAKER.

Excusés (6) : M. Nicolas HART, M. Gaston LECHNER, M. Fabrice MEYER, M. Mike QUADRINI, M. Pascal RICATTE, M. Thierry WEILAND.

Absent (2) : Mme Tiffany GUERSING, Mme Cécile RIOS.

La séance est ouverte à 20H05.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Roland GLODEN comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 30 août dernier, date du dernier Conseil Municipal :

- **Droit de Préemption Urbain (DPU)**

La Commune a reçu 1 (une) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 1 (une) pour un immeuble bâti.

Pour cette DIA reçue, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont il dispose.

- **Concessions cimetièrre**

Aucune nouvelle concession ni aucun renouvellement de concession n'ont été enregistrés.

- **Arrêtés**

- En date du 15 septembre 2023, Monsieur le Maire a pris un arrêté portant délégation de signature à un Adjoint, Madame Michelle RIGAUD, dans le cadre des procédures de dépôt de plainte.

- **Divers**

- Le 20 septembre 2023, Monsieur le Maire a signé une lettre de mission avec la société Juricia concernant l'optimisation des dépenses de taxes foncières.

1. 2023-CM 28.09-096 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2023-CM 28.09-096	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 septembre 2023
2023-CM 28.09-097	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2023
Police municipale	
2023-CM 28.09-098	Convention de partenariat Voisins vigilants
2023-CM 28.09-099	Modification des taux maximums de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction
Affaires scolaires et périscolaires	
2023-CM 28.09-100	Création d'un espace sans tabac autour des écoles
2023-CM 28.09-101	Contrat d'apprentissage CAP petite enfance
Centre aéré	
2023-CM 28.09-102	Convention avec les foyers ruraux pour l'organisation des centres aérés
Infrastructure sportive	
2023-CM 28.09-103	Convention d'assistance pour la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et l'extension du dojo
Affaires immobilières	
2023-CM 28.09-104	Avenant à la convention foncière n° MO10L013900 Bouzonville – Pierres Hautes
2023-CM 28.09-105	Convention servitude avec TDF – Délégation de signature au notaire
2023-CM 28.09-106	Usoir situé 29, annexe Heckling – Déclassement du domaine public
Finance	
2023-CM 28.09-107	Garantie d'emprunt Batigère
2023-CM 28.09-108	Décision modificative
Subvention	
2023-CM 28.09-109	Subvention pour l'association enfants cancer santé
2023-CM 28.09-110	Installation de paniers de basket au gymnase communal

2023-CM 28.09-111	Versement au fond de concours pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme au Maroc
Voirie	
2023-CM 28.09-112	Convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales
Chasse	
2023-CM 28.09-113	Renouvellement du bail de chasse
Eau et assainissement	
2023-CM 28.09-114	Rapport annuel du SIEB sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022
2023-CM 28.09-115	Rapport annuel SIAPB sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2022
Honorariat	
2023-CM 28.09-116	Honorariat de M. Denis Paysant
RGPD	
2023-CM 28.09-117	Adhésion à la RGPD du CDG57

2. 2023-CM 28.09-097 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2023

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2023.

3. 2023-CM 28.09-098 Convention de partenariat Voisins vigilants

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Le dispositif Voisins Vigilants est une démarche consistant à favoriser la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité et en facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage.

Les membres de « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Afin d'offrir un cadre de vie sécurisant aux administrés, les Maires peuvent soutenir l'initiative Voisins Vigilants en signant une convention de partenariat.

Le coût de l'abonnement annuel est de 1 200 € TTC pour la commune. Ce prix comprend :

- le système d'alertes et de communication (e-mails illimités, SMS à destination des administrés),
- la réception des alertes des administrés avec identification de l'émetteur,
- une réduction de 40 % sur les panneaux homologués qu'il conviendra d'acquérir pour chaque entrée de villes au prix unitaire de 85 €,

- l'accompagnement, le suivi du déploiement et la fourniture de tous les supports de communication (autocollants, invitation réunion publique...).

Ce dispositif a une efficacité prouvée, selon le ministère de l'intérieur, on peut constater une baisse de 32 % des cambriolages.

M. Stéphane SCHNEIDER prend place au sein de l'assemblée à 20H10. Mme Cathy GLUCK quitte l'assemblée à 20H10.

M. le Maire précise qu'il y avait 19 référents Voisins vigilants en 2019 dont plusieurs personnes de l'actuel Conseil Municipal (Mme Marie-Christine AUBIN, M. Roland GLODEN ou encore M. Stéphane SCHNEIDER). M. Roland GLODEN demande si la Ville a encore les coordonnées de ces personnes. M. Armel CHABANE répond par l'affirmative et indique qu'une communication sera lancée après le Conseil Municipal pour trouver d'éventuels volontaires.

M. Stéphane SCHNEIDER déclare que ce dispositif est une bonne chose car chacun est responsable des actes commis dans son quartier. Il appartient donc à tous les habitants d'être vigilants et de signaler d'éventuelles infractions. M. Stéphane SCHNEIDER précise qu'il emploie le terme « signaler » et non pas « dénoncer » car ce terme est connoté négativement. Il ajoute qu'il est important de faire ces signalements pour ceux qui n'oseront pas le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif Voisins Vigilants et d'en définir la durée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer la convention de partenariat correspondante,
- d'autoriser l'acquisition de la signalétique correspondante,
- de désigner comme référents Madame Michelle RIGAUD, 1^{ère} Adjointe, ainsi que les agents de la Police Municipale.

4. 2023CM 30.08-099 Modification des taux maximums de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction

Mme Michelle RIGAUD présente le point.

Les agents de police municipaux bénéficient d'une indemnité spécifique dite « indemnité de sujétions spéciales de police ». Elle est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions, et constitue, à ce titre, un élément attractif non négligeable pour la collectivité.

L'instauration de cette prime a été décidée par le Conseil Municipal. A chaque revalorisation des taux maximaux légaux, il était proposé au Conseil Municipal de modifier les taux maximums appliqués. La dernière délibération date du 2 avril 2007.

Le décret d'application concernant ce complément de traitement a évolué et permet de porter les taux, sur décision du Conseil Municipal, à :

- Chef de service police municipale au-delà de l'indice brut 380 : 30 % du traitement brut mensuel,
- Chef de service police municipale jusqu'à indice brut 380 : 22% du traitement brut mensuel,
- Agents de police municipale : 20% du traitement brut mensuel.

Les pourcentages indiqués étant des plafonds, les attributions individuelles, réalisées par arrêté du Maire, peuvent être inférieures à ceux-ci.

Il est précisé que la périodicité des versements est fixée au mois.

M. Stéphane SCHNEIDER demande combien d'agents sont concernés par cette mesure. Mme Michelle RIGAUD répond qu'il y a, à l'heure actuelle, un chef de police municipale et un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les taux maximums repris ci-dessus.

5. 2023CM 28.09-100 Création d'un espace sans tabac autour des écoles

Mme Michelle RIGAUD présente le point.

L'association des professionnels de santé de Bouzonville, la Communauté des Communes Bouzonvillois Trois Frontières, le CCAS et la Ville souhaitent participer au Mois sans tabac qui a lieu en novembre prochain. Plusieurs évènements ou opérations sont donc prévus, à savoir :

- Un accompagnement à l'arrêt du tabac pour les fumeurs volontaires et des actions de sensibilisation dans les écoles et aux collèges par l'APSB,
- L'organisation d'un atelier thématique « La Boussole » par la CCB3F,
- Une projection cinéma du film « Le Pari » par la CCB3F et la Ville.

La Ville a pour projet de mettre en place, en lien avec la Ligue contre le cancer, un espace sans tabac au niveau de la rue des écoles (trottoir et parking côté écoles). Cet espace sera matérialisé par des panneaux fournis par la Ligue contre le Cancer suite à la signature d'une convention définissant notre conduite à tenir :

- Faire respecter l'interdiction de tabac dans l'espace défini suite à la prise d'un arrêté,
- Faire figurer le logo de la Ligue contre le cancer sur les supports de communication.

M. le Maire déclare que cette création est un beau projet.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si cela n'est pas possible de le faire pour le groupe scolaire de la Providence. M. Armel CHABANE répond que cela est possible mais qu'il est préférable, dans un premier temps, de s'en tenir à l'expérimentation près du groupe scolaire Pol Grandjean.

Suite à l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la Ligue contre le Cancer,
- D'autoriser le Maire ou un de ses Adjointes à la signer.

6. 2023CM 28.09-101 Contrat d'apprentissage CAP petite enfance

Mme Michelle RIGAUD présente le point.

En raison de l'incertitude portant sur le nombre de classes lors des rentrées scolaires 2023-2024 et 2024-2025, le poste d'ATSEM de Nadège VING a été supprimé suite à son départ à la retraite et Mylène TILLE, dont le contrat se terminait en juin, a été réaffectée au périscolaire Les Renardeaux en raison de la hausse des effectifs d'élèves sur le temps cantine.

La classe de grande section se trouvant à l'école Pol Grandjean et non pas à la Petite Ondine, l'équipe pédagogique rencontrait des difficultés d'organisation et l'enseignante se retrouvait isolée.

Afin de répondre à cette problématique, le recrutement d'une apprentie a été proposé. Mademoiselle Lola JOST a donc été recrutée à partir du lundi 18 septembre 2023 et ce, pour une durée de deux ans.

Lola JOST sera présente sur l'intégralité de la période scolaire, ses périodes de cours étant réparties sur les mercredis et les vacances scolaires. Elle interviendra dans la classe de grande section avec l'enseignante Céline MOREAU ainsi que sur le temps cantine avec les maternelles.

Suite à l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la création d'un poste d'apprentie pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025,
- De valider le recrutement de Lola JOST,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

7. 2023CM 28.09-102 Convention avec les Foyers ruraux pour l'organisation des centres aérés

Mme Michelle RIGAUD présente le point.

Depuis des années, la municipalité propose des centres aérés. En 2020, la gestion a été déléguée à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) qui s'est désengagée début 2023. Pour continuer à proposer ce service aux habitants du territoire, la Ville a repris la gestion en interne mais pour répondre aux besoins des familles et, faute de personnel diplômé suffisant, la municipalité se doit de solliciter un organisme compétent dans ce domaine.

La Ville n'a pas pu organiser un centre aéré pendant les vacances d'été en raison des difficultés de recrutement (aucune candidature de directeur ne nous est parvenue). La Ville a donc collaboré avec le centre aéré d'Anzeling afin de réserver des places aux enfants de Bouzonville et a pris en charge, via une navette, le transport des enfants entre les deux communes.

La Fédération des Foyers Ruraux a fait parvenir un devis et une convention à la Ville pour une externalisation du centre aéré. Le montant à payer par la Ville est de 14 057,14 € sur une somme totale de 28 040,74 €. La prestation est prévue pour 6 semaines et 180 enfants :

- 1 semaine les vacances de la Toussaint pour 20 enfants.
- 1 semaine les vacances d'hiver pour 20 enfants.
- 1 semaine les vacances de Pâques pour 20 enfants.
- 3 semaines lors des vacances d'été pour 40 enfants.

Il est à noter que les tarifs proposés aux parents sont égaux, voire légèrement inférieurs aux tarifs en vigueur.

M. Stéphane SCHNEIDER demande ce que cette convention comprend exactement. Mme Michelle RIGAUD répond que cela comprend le personnel et l'ensemble du travail administratif. En contrepartie, la Ville s'engage à mettre à disposition les bâtiments. M. Stéphane SCHNEIDER

demande si la restauration reste aussi à la charge de la Ville. Mme Michelle RIGAUD répond que toute l'intendance est à charge de la Fédération des Foyers ruraux.

Suite à l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'externalisation du centre aéré à la Fédération des Foyers Ruraux,
- D'autoriser le Maire ou un de ses Adjointes à signer la convention et tout autre document relatif à cette externalisation.

8. 2023CM 28.09-103 Convention d'assistance pour la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et l'extension du dojo

M. Roland GLODEN présente le point.

Afin de renforcer les équipements sportifs de la commune, il est proposé d'engager une réflexion de restructuration et d'extension du dojo sur le site du complexe sportif.

Dans ce cadre, il est proposé une assistance et un accompagnement technique de la Commune par MATEC. Le coût de cette étude est évalué à 11 970 € HT soit 14 364 € TTC.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un projet à moyen ou long terme. La Ville est aujourd'hui dans l'action avec l'aménagement du terrain multisports et du terrain synthétique, la rénovation du gymnase en 2024, la construction de l'immeuble Batigère et les ombrières de Boreas. Il faut cependant prévoir les investissements de demain avec l'étude sur les nouveaux terrains de tennis et le projet du dojo. Ce projet se réalisera sans doute à l'horizon 2026-2027 car il faut compter souvent 3 ans entre l'étude et le début des travaux. Moselle Agence Technique a une feuille de route composée de la rénovation énergétique et l'extension du bâtiment et les associations concernées seront consultées une fois le projet davantage avancé.

Aussi, suite à l'avis de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou un de ses Adjointes à signer la convention correspondante avec la MATEC.

9. 2023CM 28.09-104 Avenant à la convention foncière n° MO10L013900 Bouzonville-Pierres Hautes

M. Roland GLODEN présente le point.

Le quartier des Pierres Hautes est aujourd'hui un point essentiel de la revitalisation urbaine de Bouzonville. Sur ce quartier, une procédure d'abandon manifeste va aboutir à la maîtrise du patrimoine de la SCI Est Immo par la collectivité via l'EPFGE. Cette opportunité est l'occasion de concevoir et construire une nouvelle offre immobilière sur le quartier.

Dans cette optique et avec le soutien de l'EPFGE, une étude de calibrage des bâtiments aujourd'hui abandonnés sera conduite pour remettre sur le marché ce patrimoine. Cette étude sera conduite sur la base d'un cahier des charges établi par l'AMO retenu par la CCB3F pour définir le programme de renouvellement de l'ensemble du quartier. Le groupe Moselis, qui possède un ensemble immobilier mitoyen à cette partie des Pierres Hautes, sera associé à la réflexion.

Cette étude sera menée avec un soutien de l'EPFGE à hauteur de 50 %.

M. le Maire souhaite faire le point sur le projet car il comprend que cela peut être difficile à suivre car cela fait trois ans que les études se succèdent. Le projet arrive à une phase de dialogue intéressante : il s'agit de négocier avec le syndicat des propriétaires pour s'entendre sur les voiries privées et notamment les réseaux d'eau. Ces derniers datent des années 1930 et leur état est vétuste : de nombreuses fuites sont détectées et les propriétaires privés n'ont pas agi pour l'entretenir. La remise en état est estimée à 1million d'euros et il ne serait pas juste pour le contribuable de supporter ce coût. A l'heure actuelle, la cité compte deux bâtiments abandonnés et Moselis serait intéressé par un projet de rénovation. Selon le cabinet d'étude, il faudra dix ans pour régénérer le quartier.

M. Jean-Yves HEUSSER déclare que la surface de la cité et le nombre de logements concernés sont importants. M. le Maire répond que c'est pour cette raison que la CCB3F accompagne la Ville dans ce projet, d'autant plus que les logements représentent un pourcentage important des logements dans le Bouzonvillois et non pas uniquement à Bouzonville.

Après avis de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'avenant N° 3 à la convention foncière n° MO10L013900 Bouzonville -Pierres Hautes,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer cette convention.

10.2023CM 28.09-105 Convention de servitude avec TDF. - Délégation de signature au notaire

M. Roland GLODEN présente le point.

La société TDF est un opérateur d'infrastructures et de réseaux numériques. Elle exploitait des antennes situées sur les immeubles sis à l'angle des rues Ravel et Saint-Charles. La destruction prochaine de ces bâtiments a nécessité l'installation des antennes à un autre endroit, à savoir la parcelle d'assiette cadastrée sur la commune de Bouzonville, section 38 n°27, lieu-dit « Lange Laenge ». Pour permettre à la société TDF d'accéder à cette parcelle, la Ville lui a concédé un droit de passage. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 juillet 2022, a validé la convention de servitude de passage et de tréfonds avec la société TDF et a autorisé le Maire ou un de ses adjoints à la signer.

Or, afin de pouvoir prévoir cette signature dans les meilleurs délais, le notaire a soumis la possibilité de lui subdéléguer le pouvoir de signer la convention.

Aussi, après avis de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de compléter la délibération du 26 juillet 2022 en précisant qu'il est donné autorisation à Monsieur le Maire de subdéléguer le pouvoir de signer la convention de servitude à tous clerc ou employé de l'étude de Me Eddy MOULIN, notaire à NANCY.

11.2023CM 28.09-106 Usoir, situé 29 annexe Heckling. - Déclassement du domaine public

M. Roland GLODEN présente le point.

Lors de la visite de quartier d'HECKLING organisée par l'équipe municipale le mercredi 29 juin 2022, plusieurs riverains ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de l'usoir se situant devant leur habitation.

Après étude juridique, technique et financière, il s'avère que cela est envisageable.

Aussi, un questionnaire a été remis à chaque habitant et, afin de pouvoir avancer sur ce dossier, une réunion d'échanges a été organisée le 1^{er} mars 2023 avec les habitants intéressés.

A la suite de cette réunion, 10 propriétaires ont demandé par courrier à acquérir un usoir.

Aussi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 avril 2023, a constaté la désaffectation matérielle des usoirs concernés et a acté leur déclassement avant de valider leur cession lors de sa réunion du 31 mai 2023.

Or, Monsieur Charles KONRATH, résidant au 29 annexe de Heckling, a fait connaître par courrier en date du 31 juillet 2023, sa volonté d'acquérir les usoirs situés à l'avant et à l'arrière de sa propriété.

M. Roland GLODEN ajoute qu'il faut s'attendre à de nouvelles demandes dans les prochains mois. La procédure étant arrivée à son terme pour les premiers propriétaires, certains hésitants sont désormais convaincus de l'intérêt de la démarche.

Après avis de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater la désaffectation matérielle de ces usoirs et d'acter leur déclassement avant de valider leur cession aux mêmes conditions que les précédentes lors d'une prochaine réunion.

12.2023CM 28.09-107 Garantie d'emprunt Batigère

M. Roland GLODEN présente le point.

La société Batigère procède actuellement à la création de 48 logements collectifs rue du Gymnase à Bouzonville.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 7 432 006 € dont le plan de financement est le suivant :

Subvention Etat PLAI	133 000 €
Subvention Action Logement	50 250 €
Prêt PLUS	2 197 000 €
Prêt PLUS Foncier	925 000 €
Prêt PLAI	1 042 000 €
Prêt PLAI Foncier	523 000 €
Prêt Amortissable Action Logement	381 750 €
Fonds Propres	2 180 006 €
TOTAL	7 432 006 €

Afin de pouvoir valider le prêt d'un montant total de 4 687 000 € contacté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, Batigère sollicite la Commune pour une garantie de 100 %.

Pour information, la réglementation prévoit un cadre précis pour les garanties d'emprunt accordées aux personnes privées visant à limiter les risques, à savoir :

- Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement,
- Division des risques,
- Partage des risques.

Or, les ratios prudentiels définis dans ces 3 règles ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

M. le Maire explique que cette procédure est un acte courant pour les collectivités. La Ville l'a d'ailleurs fait en 2007 pour la construction de l'unité Alzheimer de la maison de retraite même si le montant était moindre.

Mme Françoise DALSTEIN demande si les risques sont élevés. M. Roland GLODEN répond que Batigère est l'un des plus importants bailleurs de France et est de ce fait un partenaire solide. Mme Françoise DALSTEIN demande si la garantie a un lien avec les ventes d'appartements. M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une garantie de commercialisation mais d'une garantie d'emprunt pour être en règle vis-à-vis de la Caisse des dépôts. La Ville n'interviendra que si Batigère ne peut plus rembourser son emprunt. Le pourcentage d'occupation des appartements ne rentre aucunement en ligne de compte.

M. Jean-Yves HEUSSER souhaite faire part de sa très grande déception concernant le peu de participants à la commission des finances du 19 septembre 2023 au cours de laquelle cinq élus sur treize étaient présents. Il regrette également le faible nombre de personnes présentes à ce Conseil Municipal. Il tient à donner quelques précisions sur ce dossier et sur les éléments dont les élus disposent pour arrêter une position et rappelle l'évolution de ce dossier. « L'offre de logements de qualité étant limité, un programme ambitieux a été mis en place. Le premier volet est celui pour lequel il nous est demandé une caution par le bailleur social pour l'obtention du prêt. Initialement les terrains concernés ont été vendus à PROCESS ONE qui proposait des logements haut de gamme accessibles à la propriété. Ceux-ci ont finalement été rétrocédés à BATIGERE et le nombre de logements ramenés à 48, les 16 autres faisant l'objet d'un programme d'accession à la propriété par un autre partenaire. Il est demandé une caution à 100 % pour un montant de 4 687 000 € au profit de la Caisse de Dépôt et Consignation. La Directrice Générale des Services a porté à la connaissance des élus que les ratios prudentiels, visant à limiter les risques, accordées aux personnes privées ne s'appliquent pas aux opérations relatives au logement social et donc peuvent aller notamment jusqu'à 50 ans. Elle a ensuite répondu aux questions des membres de la commission, les réponses figurant dans le compte-rendu qui a été envoyé avant cette séance. » Jean-Yves HEUSSER aurait apprécié qu'une analyse plus complète concernant les détails de cette caution et de son l'impact sur les engagements futurs de la Ville soit faite par les élus en charge de ce dossier. « Pour valider cette demande je me suis basé sur les éléments suivants : l'importance de ce projet dans le programme de logements, l'avancement de celui, l'attente de nos administrés mais surtout que cette demande émane de la Caisse des Dépôts et que le Conseil Départemental est actionnaire et membre du conseil de surveillance de BATIGERE GRAND EST et enfin ma confiance en M. le Maire qui a dû peser le pour et le contre. » Dès le lendemain de la commission, M. Jean-Yves HEUSSER est allé voir la Directrice Générale des Services pour évoquer ce dossier et avoir quelques précisions. Celles-ci lui ont permis de rechercher des renseignements sur BATIGERE GRAND EST qui est porteur de ce dossier. Parmi les actionnaires et membres du conseil de surveillance, M. Jean-Yves HEUSSER cite les structures suivantes :

- la COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
- le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MOSELLE
- la METROPOLE DU GRAND NANCY
- les villes de LONGWY et de MONT SAINT MARTIN
- ALMI, ACTION LOGEMENT IMMOBILIER
- BATIGERE GROUPE

Le risque financier est considéré comme modéré. Le contrat de prêt signé le 21 août 2023 entre la Banque des Territoires et BATIGERE a été adressé avec l'invitation au conseil municipal. M. Jean-Yves HEUSSER explique avoir également recherché des renseignements sur les garanties d'emprunt consenties par les collectivités pour la construction et la rénovation des logements sociaux. Il a trouvé des éléments de réponse intéressants dans les questions écrites au Sénat (N°06869 du 20 septembre 2018 de M. CHAISE Patrick). M. CHAISE soulevait les points suivants :

- « dans le domaine du logement social les garanties d'emprunt des collectivités territoriales sont présentées voire ressenties comme de simples formalités administratives Mais sont susceptibles d'engendrer de lourdes conséquences pour la collectivité territoriale garante. La défaillance de l'emprunteur relève de situations rares. Lorsque la commune est appelée en garantie, la garantie d'emprunt devient une dette exigible » M. CHAISE soulève la question de la solution de l'hypothèque. Dans sa réponse du 15 novembre 2018 le ministère de l'économie et des finances rappelle le principe du financement des logements sociaux et tous les dispositifs mis en place notamment en cas de défaillance et conclut « ces dispositifs combinés aboutissent à un taux de sinistralité particulièrement faible » et ne souhaite pas mettre en place la solution hypothécaire. M. Jean-Yves HEUSSER déclare que si ces éléments avaient été portés à la connaissance des élus, ils auraient grandement facilité la prise de décision. Il souhaite que ce dossier nous serve pour qu'à l'avenir nous mettions en place pour tous les contrats importants un protocole pour éviter les interrogations légitimes posées par le dossier ci-dessus pour que les meilleures solutions soient retenues.

M. le Maire remercie M. Jean-Yves HEUSSER pour son intervention et déclare que le rôle du conseiller municipal est aussi d'aller chercher les éléments nécessaires à la prise de décision. Il ajoute que le risque de l'opération est nul car Batigère a des actionnaires solides. Il indique que cette garantie n'impactera pas les projets futurs car elle ne rentre pas dans le budget.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si cette pratique est généralisée. M. le Maire répond que l'ensemble des bailleurs sociaux le font et que le Département de la Moselle se porte très souvent garant. M. Roland GLODEN ajoute que cette garantie sert avant tout à rassurer les banques.

Mme Françoise DALSTEIN demande la durée de cette garantie. M. le Maire répond qu'elle durera cinquante ans. M. Jean-Yves HEUSSER déclare que cette donnée est alarmante car si le prêt est refusé, il n'y a pas de cautionnement car l'assurance serait trop chère.

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 19 septembre 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis sur cette demande de garantie à 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 687 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

13.2023CM 28.09-108 Décision modificative

M. le Maire présente le point.

La Commune a vendu un bien rue de la Nied en 2022. Or, un titre de recette a été émis pour la somme de 149 000 € alors qu'il y avait 5 000 € de frais d'agence. Il aurait donc dû l'être pour 144 000 €.

Il convient donc de régulariser la situation comptablement afin de constater que la Commune a bien reçu la somme de 144 000 € et non 149 000 €.

Un trop perçu en 2022 d'une subvention AMISSUR d'un montant de 156,09 € doit également être reversé.

Pour cela, il convient de voter une décision modificative afin de prévoir des crédits au compte 673 relatif aux annulations de titres sur exercices précédents.

M. Jean-Yves HEUSSER déclare que cette décision concerne une opération antérieure au souhait qu'il a formulé lors d'une précédente commission des travaux, à savoir qu'à l'avenir le montant des ventes soit toujours prévu net vendeur c'est à dire que le montant corresponde au montant effectivement viré sur les comptes de la commune. M. le Maire répond que la somme de 144 000 € était net vendeur avec 5 000 € de frais d'agence. L'erreur réside seulement au niveau de l'émission du titre.

Après avis favorable de la commission finances du 19 septembre 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	-5 156,09 €
64131	Rémunérations	-5 156,09 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 156,09 €
673	Titres annulés sur exercices précédents	5 156,09 €

14. 2023CM 28.09-109 Subvention pour l'association Enfants cancer santé

Mme Halimé COLAKER présente le point.

L'Association Enfants cancer santé, dont la Fédération est reconnue d'utilité publique depuis 2005, a pour but de soutenir la lutte contre le cancer des enfants.

Le dimanche 17 septembre dernier, l'association a organisé un évènement à la salle des fêtes de Bouzonville afin de récolter des fonds.

Suite à l'avis favorable de la commission Evènements et communication, démocratie participative, culture et sport du 30 août 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 1 800 €.

15. 2023CM 28.09-110 Installation de paniers de basket au gymnase communal

M. Roland GLODEN présente le point.

Suite à un passage d'un bureau de contrôle, il a été constaté que les paniers de basket du gymnase n'étaient plus aux normes. Il a donc fallu procéder à leur remplacement. 3 paniers fixes et 3 paniers mobiles ont ainsi été installés. Une partie de cette somme a été avancée par le club de Basket. Il s'agit de régulariser la situation en procédant au versement de la somme avancée.

Suite à l'avis favorable de la commission Evènements et communication, démocratie participative, culture et sport du 30 août 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le remboursement des paniers de basket au club à hauteur de 6 253, 20 €.

16.2023CM 28.09-111 Versement au fond de concours pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme au Maroc

Mme Françoise DALSTEIN présente le point.

Dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier, un tremblement de terre a frappé le Maroc dans la province d'Al-Haouz. Le bilan fait état de près de 3 000 morts et plus de 5 600 blessés.

Tout comme elle l'a fait après le séisme en Turquie en début d'année, la Ville de Bouzonville souhaite apporter son aide aux populations sinistrées.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si la somme est alignée sur celle donnée pour le séisme en Turquie. M. le Maire répond par l'affirmative. Mme Françoise DASLTEIN précise que les élus sont allés apporter leur soutien aux associations culturelles ayant mis en place une collecte.

Après avis favorable de la commission finances du 19 septembre 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la somme de 3 000 € au Fond d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO). Pour mémoire, ce dernier est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

17.2023CM 28.09-112 Convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales

M. Roland GLODEN présente le point.

L'emplacement des panneaux d'agglomération, situés au droit de la Route Départementale n° 918 sur le territoire de la Commune, a été modifié.

En conséquence, la convention relative à la gestion et à l'entretien des Routes Départementales en date du 23 septembre 2002 doit être actualisée.

Dans ce cadre, le Département propose une nouvelle convention qui précise notamment les rôles respectifs de celui-ci et de la Commune en matière d'entretien et d'exploitation des Routes Départementales, en et hors agglomération.

M. le Maire précise que la demande de limitation de vitesse est venue des habitants du quartier. Sollicité par la Ville, le Département a proposé cette solution. Le panneau de ville sera déplacé et le tronçon de route concerné sera entretenu par la Commune.

Aussi, après avis de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou un de ses Adjointes à signer la convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales.

18. 2023CM 28.09-113 Renouvellement du bail de chasse

M. Roland GLODEN présente le point.

Le bail de chasse de la Commune de BOUZONVILLE attribué à Monsieur Patrick TRITZ, adjudicataire, arrive à échéance au 1^{er} février 2024. Il convient donc de renouveler l'attribution de ce bail pour une période de 9 ans, allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Aussi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 août 2023, a décidé de :

- renouveler le bail de chasse pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
- désigner M. Roland GLODEN et M. Guy OLLINGER pour siéger à la Commission Consultative Communale de Chasse,
- valider la liste des propriétaires,
- consulter les propriétaires par voie de réunion publique au 11 septembre 2023 pour se prononcer sur l'affectation de la chasse.

La consultation des propriétaires a eu lieu le 11 septembre dernier à la suite de laquelle il est ressorti que le produit de la location de chasse serait réparti chaque année par lot entre les propriétaires. La réunion de la Commission Consultative Communale de Chasse a quant à elle eu lieu le 25 septembre 2023.

M. Roland GLODEN précise que M. Patrick TRITZ est un habitant de Bouzonville et que c'est un partenaire fiable. M. le Maire ajoute qu'il est à l'écoute et efficace.

M. le Maire précise que le prix est identique à la dernière fois et que la somme sera redistribuée aux propriétaires terriens concernés.

M. Roland GLODEN indique que M. Patrick TRITZ a également le territoire de chasse d'Heiningles-Bouzonville.

Afin de poursuivre la procédure de renouvellement du bail de la chasse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- définir la consistance des lots comme suit :

Trois demandes de réserves et enclaves ont été présentées, analysées et acceptées en commission au profit de :

- M. Cédric JOLIVALT pour une superficie de 46 ha 53 a 60 ca,
- M. Gunther KAISER pour une superficie de 44 ha 77 a 75 ca,
- M. Jean-Marie REBERT pour une superficie de 61 ha 61 a 54 ca,

La demande de l'ONF de 1,91 ha 8 a étant répertoriée dans la zone non chassable.

Soit pour une superficie totale retenue de 152 ha 92 a 89 ca.

Cette dernière est à retirer de la superficie totale de 811 ha 66 a 55 ca.

La superficie du lot de chasse attribué est ainsi de 658 ha 73 a 66 ca dont 93 ha de forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer la mise à prix du lot à 5 000 €,
- fixer le mode de mise en location de gré à gré,
- attribuer le lot unique de chasse à Monsieur Patrick TRITZ et autoriser le maire à signer la convention de gré à gré entre la Commune et le locataire,
- de porter les frais de timbre et d'enregistrement à la charge du locataire.

19.2023CM 28.09-114 Rapport annuel du SIEB sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022

M. Matthieu REBERT présente le point.

Chaque année, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville (SIEB) élabore un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal ce document pour l'année 2022 ainsi qu'une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Une présentation a été réalisée lors de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 25 septembre 2023.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

20.2023CM 28.09-115 Rapport annuel du SIAPB sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2022

M. Matthieu REBERT présente le point.

Chaque année, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Pays Bouzonvillois (SIAPB) élabore un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal ce document pour l'année 2022 ainsi qu'une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Une présentation a été réalisée lors de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 25 septembre 2023.

M. Roland GLODEN précise que le prix de 5,50 € le m³ comprend l'eau potable et l'assainissement.

M. Stéphane SCHNEIDER demande quelle est la solution pour résorber les fuites du réseau. M. Matthieu REBERT répond que, selon lui, il faut une politique ambitieuse de recherche des fuites et non plus appliquer des rustines. Le tarif en vigueur ne permet pas de procéder ainsi. Le réseau est aujourd'hui sain à 70%, il faut augmenter à 85%. Le syndicat ne règle que les urgences et n'a pas de vision à long terme, ce qui, à terme, sera plus coûteux pour les contribuables. M. Matthieu REBERT affirme que l'entretien du réseau est un enjeu crucial pour les prochaines années, d'autant plus que les ouvrages de stockage arrivent en fin de vie.

M. Stéphane SCHNEIDER déclare que de nombreux investissements sont faits pour le gaz et ne comprend pas le faible engagement pour le réseau d'eau. M. Roland GLODEN répond que les travaux en cours pour le gaz sont faits par GRDF. M. Stéphane SCHNEIDER répond qu'il a conscience de cela mais que l'eau représente un enjeu plus important et que le syndicat n'est pas à la hauteur.

Mme Françoise DALSTEIN demande quelle action peut être menée grâce à l'excédent affiché dans le budget. M. Matthieu REBERT répond que le syndicat est déficitaire en 2022 et que l'excédent de 50 000 € ne résoudra rien car cela représente environ 10 mètres de réseau.

M. Jean-Yves HEUSSER demande quelle est la longueur du réseau. M. Matthieu REBERT répond qu'il est d'environ 220 kilomètres.

Mme Françoise DALSTEIN informe l'assemblée que la Ville organise une journée sur le thème de l'eau le dimanche 08 octobre.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

21.2023CM 28.09-116 Honorariat

M. le Maire présente le point

L'article L 2122-35 du CGCT permet au Préfet de conférer l'honorariat aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans.

Cette distinction est un véritable gage de reconnaissance du dévouement des élus au service de l'intérêt général et des administrés des communes.

Monsieur Denis PAYSANT a été élu Maire de Bouzonville en 2014 après avoir occupé les postes de premier Adjoint et deuxième Adjoint, soit 37 ans de mandat local.

Il débute son premier mandat d'élus en qualité de conseiller municipal à Bouzonville auprès du Maire Pierre GRANDJEAN le 11 mars 1983.

Le 16 juin 1995, il est élu 2^{ème} adjoint au Maire, Pierre GRANDJEAN, avant de l'être 1^{er} adjoint au Maire, Gilbert PHILIPP, le 24 mars 2001 et d'être élu Maire le 30 mars 2014.

En parallèle de sa carrière politique, Monsieur Denis PAYSANT était professeur de bureautique, spécialité comptabilité, au lycée à Creutzwald, poste qu'il a quitté le 1^{er} septembre 2015 pour retraite.

Il a contribué à des projets importants pour notre commune, des dossiers avec des enjeux de territoire marqués et a toujours su défendre les intérêts de Bouzonville.

Il a su passer le témoin lors des élections de 2020 dans le respect et l'intérêt général en manifestant un esprit républicain indéniable.

M. le Maire précise qu'il est heureux qu'une sympathie républicaine règne entre lui et les deux anciens Maires. Après l'élection de mars 2020, M. Denis PAYSANT l'a toujours associé aux décisions prises lors de la période d'incertitude de deux mois liée au COVID. M. le Maire assure croire en la continuité républicaine et apprécie la présence des anciens Maires lors des

événements de la Ville. Il précise que la délibération n'est pas obligatoire, il s'agit d'une marque de respect pour M. Denis PAYSANT qui avait pris la même délibération pour son prédécesseur.

Au vu des années passées au service de Bouzonville et de son engagement pour notre Ville, aux côtés de laquelle il continue à être présent lors des différents événements organisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'élever M. Denis PAYSANT au titre de Maire honoraire.

Cette distinction permettra ainsi d'honorer ce parcours exemplaire au service des Bouzonvillois.

22.2023CM 28.09-117 Adhésion à la RGPD du CDG57

Mme Halimé COLAKER présente le point.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 mai 2018, a validé une convention de mutualisation du référent RGPD avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

En effet, au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présentait un intérêt certain.

Or, celui-ci n'assure plus ces missions pour les collectivités.

Ainsi, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Une convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission doit ainsi être validée et signée.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- d'autoriser le Maire ou un de ses Adjointes à signer la convention de mutualisation et tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la commune.

